

**Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil  
communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

Date de convocation :

24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac (Peyre Au Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

**Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. TARDIEU Jean-Marie

**Ayant donné pouvoir** : Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme JOUBERT; M. MANTRAND a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. POULALION Jérôme a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. PRIEUR a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

**Absents** : M. PRAT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BAUMELLE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. GRAS, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, Mme SAGNET

**Secrétaire** : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION – RESTAURANT LA TABLE FOURNELAISE**  
**ACCORD DE PRINCIPE**

VU le courrier en date du 30 janvier 2024 de la SARL ANGI 2, locataire actuel du local du restaurant La Table Fournelaise située à Fournels, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anaïs et Gilles HERELLE, faisant part de leur intérêt à acquérir le local à usage de bar-restaurant de la Table Fournelaise, propriété de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, pour un montant de 60 000,00 euros ;

VU l'avis des domaines en date du 13 mai 2025 évaluant la valeur des droits du bailleur du local à usage de bar-restaurant pour un montant de 115 000,00 euros assortis d'une marge de négociation de 15% ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un accord de principe pour vendre le local à usage de bar-restaurant situé à Fournels à la SARL ANGI 2, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anaïs et Gilles HERELLE; pour un montant de 97 750,00 euros, montant correspondant à une réduction de 15% de la valeur estimée par l'avis des domaines ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le , et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le  
Le Président, Alain ASTRUC

